

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Parisol Hufsalbe

Utilisation de la substance/préparation

Produit de soin des animaux

Identification de la société/entreprise

Bense & Eicke KG, Edemisser Dorfstr. 25, D-37574 Einbeck

Téléphone +49 (0) 5561 31999-0, Télécopieur +49 (0) 5561 31999-20

info@bense-eicke.de

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +49 (0) 700 / 24 112 112 (BEC)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation n'est pas classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Peuvent apparaître:

Peut déclencher une réaction allergique.

Pour l'environnement

Voir point 12.

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

n.a.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
	Numéro d'enregistrement (ECHA)		

	---	---	

4. PREMIERS SECOURS

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

4.1 Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

4.2 Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

4.4 Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié

CO2

Mousse

Poudre sèche d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau grand débit

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Produits de pyrolyse toxiques.

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable, sciure..) et éliminer selon le point 13.

Ou:

Recueillir mécaniquement et éliminer selon le point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

Stocker à température ambiante.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

Désignation chimique	Huiles minérales (brouillards)		Quantité en %:
VME: 5 mg/m3 (ACGIH)	VLE: 10 mg/m3 (ACGIH)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
Désignation chimique	Paraffine (cire de), fumée		Quantité en %:
VME: 2 mg/m3 (VME, ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 36		

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en néoprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection des yeux:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau:

Vêtement de protection usuel

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Pâteux
Couleur:	En fonction de la spécification
Odeur:	Caractéristique
Valeur du pH non dilué:	Non déterminé
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	Non déterminé
Point/intervalle de fusion (en°C):	Non déterminé
Point d'éclair (en°C):	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non
Limite inférieure d'explosibilité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosibilité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité (g/ml):	0,86
Hydrosolubilité:	Insoluble

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Aucune réaction dangereuse connue.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d.
Contact avec les yeux:	n.d.

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	n.e.
Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

Autres indications

Le produit n'a pas été testé.

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

En cas de contact de longue durée:

Dermatite (inflammation de la peau)

Personnes sensibles:

Réaction allergique possible.

Ingestion de grandes quantités:

Nausée

Diarrhée

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit n'a pas été testé.

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):

1

Auto-évaluation:

Oui (VwVwS)

Persistance et dégradabilité:

n.d.

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:

Séparation mécanique possible.

Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Toxicité aquatique:

n.d.

Écotoxicité:

n.d.

Accumulation:

n.d.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

18 02 06 produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations générales

Numéro NU: n.a.

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Transport aérien

IATA: n.a. (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Indications supplémentaires:

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles: N'est pas applicable

Indications de danger: ---

Les phrases R:

Les phrases S:

Suppléments:

Contient du (de la)

Laurus Nobilis Oil

Peut déclencher une réaction allergique.

Respecter les limitations: n.a.

16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 11

Points révisés: n.a.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.